

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité administrative - Bât C - 2ème étage
Boulevard George SAND
36000 Châteauroux

Châteauroux, le 13/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARCY

Route de Châteauroux
36100 Issoudun

Références : VI 28/05/2025 UD36 (TD)
Code AIOT : 0010008572

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2025 dans l'établissement CARCY implanté Route de Châteauroux 36100 Issoudun. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courrier en date du 7 août 2019, adressé à M. Le Préfet de l'Indre, M. Carcy a transmis un dossier de cessation d'activité concernant l'exploitation encadrée par l'arrêté °2006-12-0299 du 29 décembre 2006 autorisant M. Carcy à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage sur la commune d'Issoudun

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARCY

- Route de Châteauroux 36100 Issoudun
- Code AIOT : 0010008572
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2712-1-a (Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage).

Arrêté préfectoral n° 2006-12-0299 du 29 décembre 2006 autorisant M. Gilles CARCY à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage sur la commune d'Issoudun.

Arrêté préfectoral n° 2016-152-DDCSPP du 28 janvier 2016 portant agrément n° PR 36 00006D à M. Gilles CARCY pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (« démolisseur ») sur la commune d'Issoudun, route de Châteauroux.

Par courrier en date du 7 août 2019, adressé à M. Le Préfet de l'Indre, M. Carcy a transmis un dossier de cessation d'activité.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 29/12/2006, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2006, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : En cas de cessation d'activité de l'établissement, l'exploitant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit. L'exploitant devra en outre remettre le site ou l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.
Constats : Par courrier en date du 7 août 2019, adressé à M. Le Préfet de l'Indre, M. Carcy a transmis un dossier de cessation d'activité concernant l'exploitation encadrée par l'arrêté °2006-12-0299 du 29 décembre 2006 autorisant M. Carcy à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage sur la commune d'Issoudun. Cet arrêté a été complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016-152-DDCSP du 28 janvier 2016 portant agrément pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (centre VHU) et modifiant les prescriptions de fonctionnement.

M. Carcy a informé la mairie d'Issoudun du rachat de son site, en réponse la mairie d'Issoudun, par courrier en date du 12 juillet 2019, a interdit toute transformation sur le site, le bâtiment se trouvant en zone naturelle sur le document d'urbanisme où aucune construction n'est possible car situé en zone inondable.

La société Carcy a missionné DEKRA INDUSTRIAL pour la réalisation d'un mémoire de cessation d'activité compte tenu de son classement ICPE sous le régime de l'autorisation et tout particulièrement sur le volet environnemental, conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement-version en vigueur du 12 juillet 2011 au 01 juin 2022. Le rapport est en date de mai 2019.

L'inspection des installations classées a réalisé en date du 9 septembre 2019 une visite terrain constatant l'absence de véhicules hors d'usage sur l'installation. Dans le cadre du dossier de cessation d'activité, l'inspection a notifié à l'exploitant la réalisation d'analyses du sol et des eaux souterraines.

Ces analyses ont été réalisées par la société Laboratoire de Touraine par échantillonnages en aval et amont en décembre 2019. Il a été relevé notamment en aval un taux de plomb de 0.89 ug/L et en amont un taux de 6 ug/L pour une valeur seuil à 10 ug/L dans les eaux souterraines..

A noter qu'une étude réalisée par ANTEA en novembre 1997 (rapport ANTEA A11395) sur le site de l'ancienne décharge se situant approximativement à 800m en amont du site VHU, indique dans sa conclusion qu'il est constaté notamment: " la présence à des niveaux de concentration modeste de Pb dans les sols".

En date du 11 décembre 2020, une attestation de Cécile Duprez - Notaire confirme que M. Carcy a vendu le site d'exploitation à Mme Emilie Temporal demeurant à DIOU (36).

L'inspection a réalisé, en date du 28 mai 2025, une visite d'inspection sur le site. L'inspection a constaté qu'aucun véhicule n'était présent sur le site et que la partie dédiée à l'activité VHU était vide.

Pas d'écart constaté:

Au vu des différents constats ci-dessus, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de l'Indre d'acter la cessation d'activité pour le site VHU (n°AIOT 0010008572) situé sur le territoire de la commune d'Issoudun.

Type de suites proposées : Sans suite